

Département du Gard
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

DECISION DU MAIRE
N°13/2024

Aide communale au ravalement de façades
16 bis rue de l'église – YANG Bay

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 043-2023 du Conseil Municipal du 23 Mars 2023 approuvant le nouveau règlement communautaire d'attribution des subventions pour le ravalement de façades dans les centres villes des communes de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération communautaire n°23-009 du 27 février 2023 adoptant le règlement « Programme de ravalement de façades » ;

Vu la délibération communautaire n°23-066 du 4 décembre 2023 modifiant le règlement « Programme de ravalement de façades » ;

Considérant le dossier de demande subvention déposé par Mr YANG Bay le 26 mai 2024 pour le ravalement de la façade de l'immeuble sis 16 bis rue de l'église, sur une superficie de 147 m² ;

Considérant l'avis favorable de la commission « façades » réunie le 06 juin 2024 ;

DÉCIDE

1. D'allouer à Mr YANG Bay, une aide de 4022,17 € pour le ravalement de la façade de l'immeuble sis 16 bis rue de l'église à Jonquières Saint-Vincent.

2. De Conditionner le versement de cette aide aux prescriptions suivantes :

Le propriétaire devra informer le service urbanisme de la commune ainsi que le service habitat de la CCBTA de l'achèvement des travaux afin qu'un contrôle de conformité puisse être effectué.

Le dossier de demande de paiement devra être constitué :

- De la ou les facture(s) acquittées ;
- De l'attestation de conformité des travaux délivré lors de la visite de contrôle par la C.C.B.T.A. ;
- De photos de la ou des façade(s) après travaux.

La subvention ne pourra pas dépasser le montant de l'aide notifiée et sera recalculée selon le montant et la nature des travaux réellement exécutés.

Fait à Jonquières Saint-Vincent,
le 12/06/2024.

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER.

